



**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-JOHAN-BEETZ**

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
MUNICIPALITÉ DE BAIE-JOHAN-BEETZ**, convoquée le 21^e jour d'août deux mille vingt-trois
à 19 h à la Salle de conférence, située au 15 A, rue du Nord, à Baie-Johan-Beetz.

Sont présents :

- M. Martin Côté, maire
- M. Sébastien L'Écuyer, conseiller, poste 2
- M. Jacques Devost, conseiller, poste 3
- M^{me} Maryse Bourque, conseillère, poste 4
- M. Luc Bourque, conseiller, poste 5
- M. Denis Harvey, conseiller, poste 6

Est absent : M. Étienne Lemieux, conseiller, poste 1

Est aussi présent : M. Sylvain Roy, directeur général par intérim

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par M. Martin Côté, maire de la Municipalité de Baie-Johan-Beetz, à 19 h 20. M. Sylvain Roy fait fonction de secrétaire.

2. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques Devost, appuyé par Denis Harvey et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'accepter l'ordre du jour tel que proposé :

1. Ouverture de la séance par M. Martin Côté, maire
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 août 2023
4. Résolution 2023-08-21-01 – mandat de géotechnie et évaluation environnementale
5. Résolution 2023-08-21-02 – mandat de plans et devis et études préliminaires
6. Résolution 2023-08-21-03 – embauche d'un directeur général, secrétaire trésorier et greffier
7. Levée de la séance

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023

Il est proposé par Luc Bourque, appuyé par Maryse Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 août 2023 soit adopté.

**4. Résolution 2023-08-21-01 concernant un mandat de géotechnie et évaluation
environnementale de site phase 1**

PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE ET DE REMPLACEMENT
D'UNE PARTIE DE LA CONDUITE D'EAU BRUTE

Municipalité de Baie-Johan-Beetz

MANDAT À LER

Étude géotechnique et évaluation environnementale de site phase 1

CONSIDÉRANT QUE six (6) firmes de laboratoire ont été invitées à déposer une offre de services le 21 juillet dernier pour réaliser l'étude géotechnique et l'évaluation environnementale de site phase 1 du projet de mise aux normes de l'eau potable. Ces firmes sont : Englobe, FNX-INNOV, Groupe ABS, Groupe Géos, GHD et LER.

CONSIDÉRANT QUE seulement deux (2) entreprises ont déposé une proposition de services avant 11 heures le 16 août dernier, soit LER et FNX-INNOV et qu'une troisième soumission, celle de GEOS a été reçue peu après 11 heures.

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission qui est conforme en termes de documents demandés (incluant l'exactitude des calculs) et, de surcroît la plus basse, est celle de LER

CONSIDÉRANT les offres reçues et les prix suivants :

Firme	Prix (avant taxes)	Conformité
ENGLOBE	---	
FNX-INNOV	96 227,12 \$	cv manquant
Groupe ABS	---	
Groupe GÉOS	68 880,00 \$ ⁽¹⁾	Organigramme manquant
GHD	---	
LER	68 388,50 \$	conforme

(1) Reçue après 11 h

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par Maryse Bourque, appuyé par Denis Harvey et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers;

QUE le mandat de réaliser l'étude géotechnique et l'évaluation environnementale de site phase 1 soit confié à la firme LER au montant de 68 388,50 \$ (taxes en sus);

QUE cette dépense soit assumée à même le règlement 2023-06-23-01;

QUE les documents d'invitation transmis par courriel du 21 juillet dernier, l'addenda 1 du 7 août, la proposition de services, ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties.

QUE la présente résolution soit transmise aux trois (3) firmes ayant déposé une proposition.

5. Résolution 2023-08-21-02 concernant un mandat de plans et de vis et études préliminaires

PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE ET DE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA CONDUITE D'EAU BRUTE

MANDAT À TÉTRA TECH POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS ET LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES NÉCESSAIRES À CETTE FIN

Municipalité de Baie-Johan-Beetz

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution du 23 juin dernier pour mandater partiellement la firme Tétra Tech, le seul soumissionnaire conforme ayant déposé une proposition dans le dossier de mise aux normes des installations de production d'eau potable, suite à une demande de soumissions publiques faite le 22 mars 2023 sur SEAO.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en mesure d'octroyer la portion du contrat à Tétra Tech pour l'élaboration des plans et devis et la réalisation des études préliminaires visée par l'appel d'offres qui vise à la fois d'autres services professionnels, la valeur du contrat en cause étant fixée à 467 195 \$ incluant les taxes nettes en fonction des discussions qui ont eu cours avec Tétra Tech et qui sont précisées aux items 1 à 7 et 14 apparaissant aux documents joints à la présente résolution.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité était en mesure, suivant l'article 938.3 du Code municipal, de négocier à la baisse certains items au bordereau de soumission sur la base que certains prix reçus étaient trop élevés de l'avis de l'ingénieure France Thibault qui avait été mandatée préalablement par la municipalité pour estimer le coût raisonnable des honoraires à être engagés conformément au décret 1235.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'approbation de son règlement d'emprunt numéro 2023-06-23-01 au montant de 700 000 \$ pour l'établissement des plans et devis et la réalisation des études préliminaires à cette fin.

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par Sébastien L'Écuyer, appuyé par Jacques Devost et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE la municipalité confirme le mandat à la firme Tétra Tech pour la réalisation des plans et devis et la réalisation des études préliminaires nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 467 195 \$, incluant les taxes nettes, ce qui inclut le montant d'honoraires de 30 000 \$ déjà octroyé par la résolution du 23 juin 2023, le tout suivant les éléments inclus à sa soumission déjà déposée à la municipalité telle qu'ajustée en fonction des items 1 à 7 et 14 au tableau joint à la présente résolution;

QUE cette dépense soit assumée à même le règlement 2023-06-23-01;

QUE la formule de prix ci-jointe révisée avec les annotations ajoutées, la liste des taux unitaires fournie par Tétra Tech le 2 juin 2023, la directive de changement no 1, le devis de services professionnels du 22 mars dernier ainsi que l'addenda no 1 du 11 avril 2022 fassent foi de contrat intervenu entre les parties

QUE la présente résolution et les documents s'y rapportant soient acheminés à M. Patrick Niquette, ing. au MAMH.

6. **Résolution 2023-08-21-03 concernant l'embauche du directeur général, secrétaire-trésorier et greffier et le mandat de Sébastien L'Écuyer et de Sylvain Roy à signer le contrat de Martin Côté**

Déclarant un conflit d'intérêt, Martin Côté s'est retiré de la séance et n'a participé à aucune discussion et vote sur ce point à l'ordre du jour. Sébastien L'Écuyer, maire suppléant, a présidé la suite de la séance.

Considérant les besoins en ressources humaines de la municipalité,

Il est proposé par Jacques Devost, appuyé par Maryse Bourque et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz procède à l'embauche de monsieur Martin Côté au poste permanent de directeur général, secrétaire-trésorier et greffier à partir du 13 septembre 2023;

Que le conseil municipal de Baie-Johan-Beetz mandate Sébastien L'Écuyer, maire suppléant, et Sylvain Roy, directeur général par intérim, à signer le contrat de travail de monsieur Martin Côté.

7. **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 49.

Sylvain Roy
secrétaire

Martin Coté
Maire ¹

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées individuellement.